



## STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03  
cddrfa@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 18 février 2019

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO – Bernard CAVALAZZIO – Gilbert MARTIN  
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

### CLUBS EN INFRACTION AU 31/01/2019

Les clubs listés ci-dessous sont en infraction avec le statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, qui a fixé les amendes selon le barème suivant :

- 1<sup>ère</sup> année en infraction : 50 €
- 2<sup>ème</sup> année en infraction : 100 €
- 3<sup>ème</sup> année en infraction : 150€
- 4<sup>ème</sup> année en infraction (et suivantes) : 200€

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	OBLIGATION	INFRACTION	AMENDE
504445	CS VERPILLIERE	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
504801	FC BULLY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 9 <sup>ème</sup> saison	200 €
512067	AS BRIGNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
516106	AS ST FORGEUX	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
517431	US FORMANS ST DIDIER	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
519026	FC SAVIGNY	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
519903	US DES COTEAUX LYONNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
520835	AS BUERS VILLEURBANNE	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
521545	AS AMC. VAUX BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
522795	FC TERNAY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 5 <sup>ème</sup> saison	200 €
524120	FC LA GIRAUDIERE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
524126	FC SOURCIEUX	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
525335	AMS TOUSSIEU	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
525542	AS MONTROTTIER ALBIGNY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	150 €
525630	FC ANTILLAIS VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 7 <sup>ème</sup> saison	200 €
528570	LES SAUVAGES	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	150 €
528944	AS SORNINS REUNIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
530061	AS VILLECHENEVE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 4 <sup>ème</sup> saison	200 €
530367	CS VAULXOIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
533357	AS MEYSARDE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3 <sup>ème</sup> saison	150 €
545802	FC ST ROMAIN EN GAL	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
548245	OS BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
549983	AS ST JEAN VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
552404	AS CONFLUENCE	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
552969	CLUB S ANATOLIA	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
581484	AFC LATINO	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €
581938	FC SAINT FONTS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
582303	US DES MONTS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 1 <sup>ère</sup> saison	50 €
590353	AS DEMOC. DU CONGO	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2 <sup>ème</sup> saison	100 €



**En sus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes s'appliquent, conformément à l'article 47 du statut de l'arbitrage :**

- Pour Les clubs en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour la saison 2019-2020. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour Les clubs en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour la saison 2019-2020. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour Les clubs en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit pour la saison 2019-2020.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, **tout club en troisième année d'infraction et au-delà ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place à la fin de saison en cours.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.